



## Commune de PRESINGE

Dans sa séance du 17 mars 2025, le Conseil municipal de Presinge a pris les décisions suivantes :

### *Délibération N° 53/2025*

#### **Nouveau règlement du conseil municipal**

Le conseil municipal décide par 9 oui, soit à l'unanimité,

1. D'adopter le nouveau règlement du Conseil municipal, version au 20 février 2025, tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur au 1er juin 2025, date du début de la législature 2025-2030.

### *Délibération N° 54/2025*

#### **Nouveau règlement relatif à l'encouragement à la mobilité douce en vélo à assistance électrique**

Le conseil municipal décide par 6 oui, 2 non et 1 abstention,

1. D'approuver le nouveau Règlement relatif à l'encouragement à la mobilité douce en vélo à assistance électrique.
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'échéance du délai référendaire (*première date possible*).

### *Délibération N° 55/2025*

#### **Relative à la modification des statuts et du règlement du groupement intercommunal du corps de lutte contre les sinistres de Presinge et Puplinge (GILS)**

Le conseil municipal décide par 7 oui, 0 non et 2 abstentions,

1. D'approuver les modifications des statuts et du règlement du Groupement Intercommunal du Corps de lutte contre les sinistres de Presinge et Puplinge (GILS), versions au 20 février 2025, tels qu'ils figurent dans les documents annexes qui font partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'échéance du délai référendaire (*première date possible*).

*Délibération N° 56/2025*

**Relative à la division de la parcelle dp 2440 et la vente de la sous parcelle DP 2440 B d'une surface de 50 m<sup>2</sup> (située au chemin des Cordonnères), de sa désaffectation ainsi qu'à la constitution d'une servitude de canalisations et services au profit de la commune de Presinge**

Le conseil municipal décide par 9 oui, soit à l'unanimité,

1. De diviser la parcelle dp 2440 et de demander au Conseil d'Etat d'accepter la désaffectation de la parcelle dp 2440 B, d'une surface totale de 50 m<sup>2</sup>, du domaine public, telle que figurée au tableau de mutation n° 02/2020, établi par le bureau MBC INGEO SA, ingénieurs géomètres officiels, le 27 janvier 2020.
2. D'accepter la cession de la parcelle visée sous chiffre 1, pour une valeur de CHF 30'000.- (50 m<sup>2</sup> à CHF 600.-) à la société « Les Berges du Lac SA », étant précisé que les droits d'enregistrements et les émoluments dus au Registre Foncier sont à la charge de la société.
3. De constituer une servitude de canalisations et services (canalisations multiples) au profit de la commune de Presinge, sur la nouvelle parcelle N° 2634, (réunion des parcelles N° 1859 et dp 2440 B), sur une assiette correspondant à la parcelle dp 2440 B, issue du tableau de mutation 02/2020 précité, destinée à permettre l'entretien du réseau des canalisations.
4. De charger le Maire de signer l'acte notarié nécessaire.

*Résolution N° 4/2025*

**Pour une diminution des nuisances relatives à la réalisation future de la liaison à 2 x 2 voies (autoroute entre Machilly et Thonon-les-Bains dans le Département de la Haute-Savoie)**

Le conseil municipal décide par 8 oui, 0 non et 1 abstention,

1. De demander que soient mises en œuvre des mesures d'accompagnement pour réduire le trafic de transit dans le village, en prenant des mesures efficaces et dissuasives comme la fermeture des douanes, avec une modification des horaires, en particulier aux heures de pointe ou obliger au covoiturage.
2. De rappeler au canton sa responsabilité dans la gestion des routes cantonales et qu'il lui appartient de les sécuriser en y créant des trottoirs et des pistes cyclables actuellement manquantes.
3. De demander aux autorités compétentes de développer les transports publics transfrontaliers performants, des itinéraires de mobilité douce sécurisés reliant Genève à la France voisine et la réalisation de P+R en France à proximité de la frontière.
4. D'inviter le maire / Conseil Administratif à agir par toute voie utile, y compris juridique, ceci tant auprès des tribunaux suisses que français, pour défendre les intérêts des habitantes et habitants de Presinge, en particulier à s'opposer à la construction de l'autoroute Machilly-Thonon.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Presinge, le mardi de 8h à 10h00, le mercredi de 10h00 à 12h30, le jeudi de 16h30 à 18h00 et le vendredi de 10h00 à 11h30.

Dernier jour du délai référendaire : 20.05.2025  
Presinge, le 26 mars 2025

.....